

Politique publique & territoriale - 07/02/2011

Surcoût des travaux de restauration des monuments historiques : réveil des pigeons

 Imprimez l'article

L'Autorité de la concurrence sanctionne dans sa décision n°11-D-02 du 26 janvier 2011 une pratique généralisée d'entente illégale entre certains grands acteurs de la restauration du patrimoine

Payer plus pour la qualité, tel est le contrat tacite qui lie un propriétaire à l'entreprise assurant la restauration de son monument historique. Eh bien, ce contrat de confiance trouve à être quelque peu froissé à la lecture du volumineux [rapport de l'Autorité de la concurrence](#) qui traite précisément des "pratiques mises en œuvre dans le secteur de la restauration des monuments historiques".

Fruit de 10 ans de procédure, les [162 pages de ce rapport](#) décrivent par le menu un système de collusion liant les plus gros opérateurs en restauration du patrimoine. Ces 14 sociétés du bâtiment, prises ici dans le filet, visaient un double objectif, se partager le marché et maintenir le prix fort. L'Etat a surpayé, de l'ordre de 20 à 30 %. Sur le préjudice estimé, l'Autorité de la concurrence a décidé d'une amende globale de 10 M€. à leur encontre.

Qu'en est-il des propriétaires privés et des collectivités locales, eux aussi préjudiciés ? La question reste ouverte. Qu'en est-il du contrôle financier des opérations engagées, le maître d'ouvrage de l'Etat serait-il un responsable sans responsabilité ? Monsieur l'Etat janusien serait-il léger dans la dépense et pesant dans les contraintes de son régime juridique des monuments historiques, lequel s'applique bien delà de lui-même et avec parfois pusillanimité ? Là encore, le rapport de décision reste muet.

L'Autorité de la concurrence ne décrit pas simplement des méfaits, mais une mafia à l'œuvre, une organisation huilée qui siphonnant les crédits publics, prive bien des édifices nécessaires. En définitive, le détournement dont il est question, que Le Point, dans son édition du 26 janvier, qualifie de "*racket de la rénovation des monuments historiques*", est un vandalisme indirect, qui pourrait enrichir la typologie dressée par Louis Réau et Michel Fleury dans leur fameux ouvrage.

Exprimons un état d'âme et un vœu, le nouvel an chinois nous en donne encore le délai :

- ▶ L'état d'âme, c'est notre tristesse pour les édifices orphelins de subvention qui peinent à se maintenir.
- ▶ Notre vœu, sans illusion, c'est que le marché de la restauration soit assaini, qu'il laisse se développer une multitude de petits acteurs, formés à l'entretien continu, loin de ces chantiers de la grosse restauration, pas toujours scrupuleux de la destination des édifices et si propices au mésusage de l'argent public.

Noël Mouré
Secrétaire général des Journées Juridiques du Patrimoine
Administrateur de Patrimoine Environnement

Télécharger le [rapport de l'Autorité de la concurrence](#)

